

Commune nouvelle de Saint-Germain en Laye

Révision du règlement local de publicité (RLP) de la commune déléguée de FOURQUEUX



Dossier explicatif : Janvier 2020

Qu'est ce qu'un RLP « règlement local de publicité » ?

2

Le RLP est un document qui encadre, sur un territoire donné, les conditions d'installation (nombre, surfaces, emplacements...) des PUBLICITES, PRÉENSEIGNES et ENSEIGNES, afin qu'elles s'intègrent mieux au paysage

- *Le RLP adapte les règles nationales (fixées par **le code de l'environnement**) au contexte local*
- *Le RLP poursuit une finalité environnementale: c'est un outil de protection du cadre de vie*
- **Le RLP peut aussi réglementer les enseignes**

Le RLP DE FOURQUEUX date de 1988

Principalement, le RLP restreint les possibilités d'installation de publicités sur le territoire de la commune.

3

Pour autant, il ne peut pas aboutir à une interdiction absolue de publicité, ni contrôler le contenu des messages, car la publicité bénéficie :

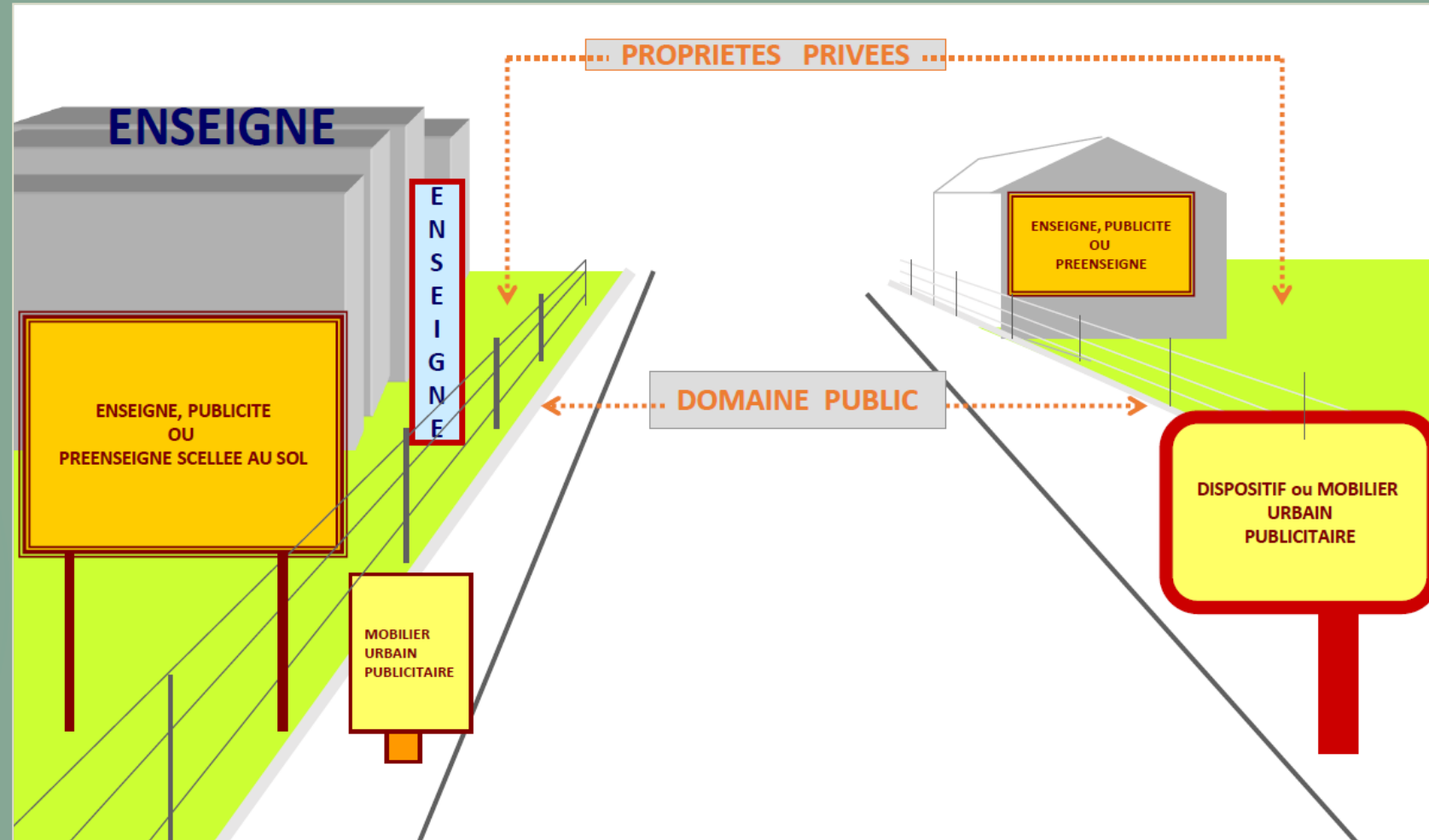
- de la liberté d'expression
- de la liberté du commerce



Ce que le RLP réglemente : les dispositifs apposés à l'EXTERIEUR des locaux

4

Le RLP réglemente les dispositifs **visibles de toute voie ouverte à la circulation publique** installés **sur propriétés privées et sur domaine public**



Ce que le RLP réglemente

5

PUBLICITE : inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention



PRE ENSEIGNE : inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée

PUBLICITES et PREENSEIGNES soumises aux mêmes règles et à simple déclaration (sauf celles numériques soumises à autorisation)

ENSEIGNE : inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce

**ENSEIGNES déjà
soumises à
autorisation du
Maire**



Pourquoi réviser le RLP de 1988 ?

6

Les textes ont évolué depuis 1988 : réforme « Grenelle II » (loi du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application)

- En l'absence de révision, le RLP de 1988 deviendra automatiquement caduc le 13 juillet 2020 (conséquences: retour à la réglementation nationale plus favorable à l'installation de publicités + perte des pouvoirs de police du Maire, qui reviendraient au Préfet)
- Les règles nationales ont été complètement revues

Le contexte administratif a évolué également : depuis le 1er janvier 2019, la commune de FOURQUEUX et celle de SAINT GERMAIN EN LAYE constituent la « commune nouvelle de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE » : **c'est cette nouvelle collectivité qui conduit la révision du RLP de FOURQUEUX.**

La commune déléguée de SAINT GERMAIN EN LAYE s'est dotée d'un nouveau RLP approuvé le 25 septembre 2019

7



Le RLP révisé de la commune déléguée de SAINT GERMAIN EN LAYE est très protecteur du fait des nombreuses protections patrimoniales : il permet principalement l'installation de publicité sur mobilier urbain, directement contrôlé par les collectivités compétentes.



Celui de FOURQUEUX s'inscrira dans le même esprit.

Pour réviser le RLP de 1988, la commune associe:

8

Les partenaires institutionnels = « personnes publiques associées » (PPA) soit l'Etat, la Région, le Département, la chambre de commerce et d'industrie...

- *Ils sont conviés à des réunions avant l'arrêt du projet de RLP par le Conseil municipal et émettent un avis sur le projet arrêté. L'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS des Yvelines) sera également recueilli.*

Toute personne intéressée = la concertation citoyenne permet à chacun d'être informé et de s'exprimer sur le projet.

- *informations sur le site internet, mise à disposition d'un registre en mairie, organisation d'une réunion publique*

Les organismes particulièrement concernés par le projet = les professionnels de l'affichage, les associations de protection de l'environnement qui demandent à être entendues.

- *2 réunions techniques seront organisées avant l'arrêt du projet*

En fin de procédure, avant l'approbation du RLP, l'enquête publique permettra encore à chacun de s'exprimer.

Comment réviser le RLP de 1988 ?

9

- **La procédure de révision du RLP est identique à celle de révision d'un PLU**
(en rouge, les étapes devant le Conseil municipal)

CM 21 novembre 2019

**Prescription
de la révision
du RLP**

CM avril 2020

**Débat sur les
orientations
générales du
RLP**

CM juin 2020

**Bilan de la
concertation et
arrêt du projet
de RLP**

CONCERTATION: professionnels,
associations ., toute personne intéressée

Été 2020

Avis PPA +
CDNPS 78
(3 mois)

Automne 2020

Enquête
publique

Novembre 2020

**Approbation
du RLP**

ASSOCIATION des PPA

La situation existante : la présence publicitaire est aujourd'hui très limitée

10

→ Un seul dispositif publicitaire de grand format a été relevé (D98 au rond point de la zone d'activités du Pince Loup)



Dispositif de 12m² scellé au sol sur propriété privée

→ Les mobiliers urbains installés sur le domaine public, ne supportent pas de **publicité** (*abris voyageurs et mobiliers d'information*)



Abri voyageurs et mobilier d'information dénués de publicité



Un RLP actuel protecteur, la présence de lieux patrimoniaux, un tissu urbain dense, des ambiances végétales, autant d'éléments peu propices à l'installation de publicités

11



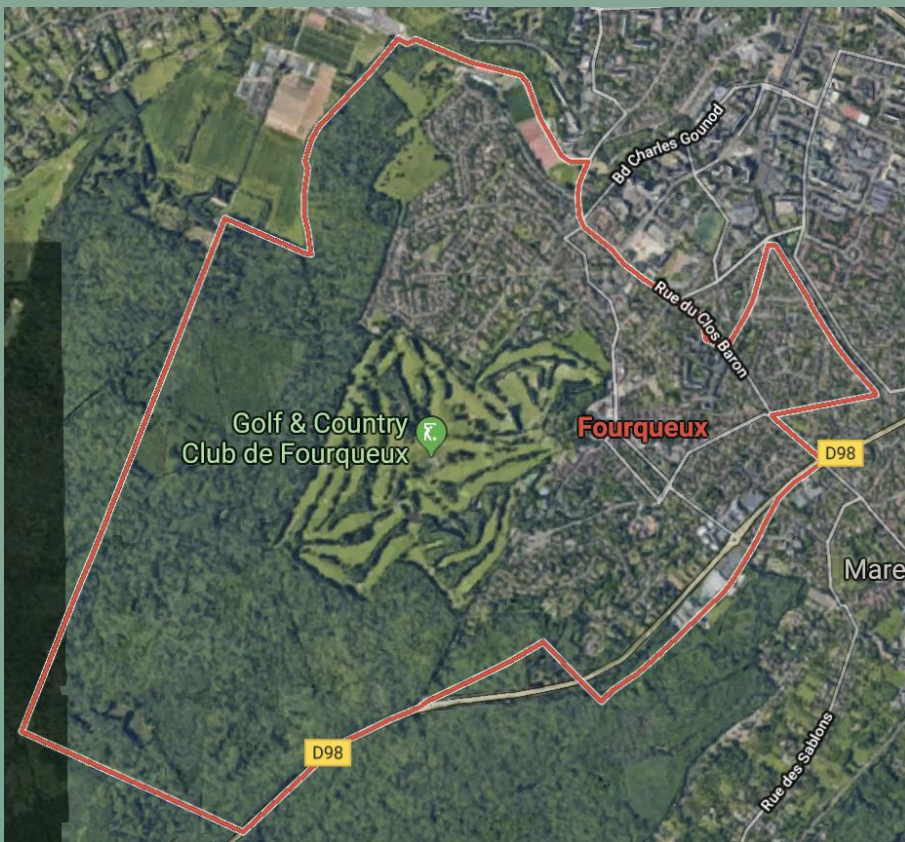
La délibération du 21 novembre 2019 a prescrit la révision du RLP et fixé les objectifs suivants

12

En matière de publicité et préenseignes:

- En lieux protégés (*abords des deux monuments historiques et place de l'Eglise Sainte Croix également site inscrit*), le RLP pourrait, comme le fait déjà le RLP de 1988, déroger à l'interdiction de publicité et réintroduire des possibilités, limitées et encadrées, d'affichage publicitaire, notamment sur mobilier urbain (*abris voyageurs, mâts et colonnes porte-affiches, kiosques, mobiliers d'information*)
- En dehors des lieux protégés, le RLP pourrait tendre, dans les limites des possibilités légales, à conserver les effets protecteur du RLP de 1988, qui protège les secteurs d'habitat en y interdisant la publicité scellée au sol





Plus de 70% du territoire communal est composé de lieux non agglomérés (*absence d'ensemble bâti rapproché*)

- **C'est le cas par exemple du golf et de la forêt.**
- **Le RLP ne traitera pas ces lieux non urbanisés car toute publicité y est interdite, sans dérogation possible par le RLP**



Dans les lieux agglomérés, le RLP révisé maintiendra l'effet protecteur du RLP de 1988

14

Les possibilités d'installation de publicité seront essentiellement sur mobilier urbain

- *Installation directement contrôlée par les collectivités dans le cadre de contrats de mobiliers urbains*
- *Accord nécessaire de l'Architecte des Bâtiments de France dans les abords des monuments historiques*

L'interdiction de publicité scellée au sol, sur domaine privé, déjà édictée par le RLP de 1988, pourrait être reconduite, hormis sur certaines séquences limitées,



Exemple de mobilier urbain d'information avec publicité de 2m² (Saint Germain En Laye)



En matière d'enseignes, la délibération du 21 novembre 2019 a fixé les objectifs suivants :

15

La réglementation nationale a été considérablement durcie depuis juillet 2012.

En outre, du fait de l'existence du RLP de 1988, toute installation ou modification d'enseigne est soumise à autorisation préalable du Maire, avec accord de l'Architecte des Bâtiments de France pour les enseignes du village, du fait de la présence des deux monuments historiques.

Le RLP révisé pourrait compléter les règles nationales par des règles de positionnement des enseignes en façade assurant leur intégration et par des restrictions en matière d'enseignes scellées au sol et installées en toiture.

Les enseignes sont déjà maîtrisées grâce au régime de l'AUTORISATION PRÉALABLE DU MAIRE (avec accord de l'architecte des bâtiments de France en abords de MH)

16



Le RLP révisé proposera quelques règles simples pour les enseignes traditionnelles

Pour participer à la concertation

17

Vous serez informés par des articles mis en ligne sur le site internet de la Ville et publiés dans le journal municipal ;

Un registre est mis à votre disposition en mairie pour recueillir vos observations ;

Vous serez invité à une réunion publique ;

2 réunions spécifiques dédiées aux professionnels de l'affichage et associations seront également organisées.

